

# LE RÔLE DU DELEGUE DE CLUB

## ***Une personne Indispensable***

Le délégué de **club** (que l'on peut appeler également « commissaire de club ») est par définition la personne chargée de faire le lien entre le club recevant et l'arbitre de la rencontre (arbitre officiel ou arbitre bénévole).

Le club recevant est chargé de l'organisation de la rencontre (fourniture de la feuille de match, Tablette FMI et police des terrains). Le rôle du délégué est ainsi d'aider le club à remplir cette mission du mieux possible et se met à la disposition des arbitres.

La présence d'un délégué de club est obligatoire. Le délégué doit être inscrit sur la feuille de match (même si un DELEGUE officiel est désigné par le District ou la Ligue).

## ***Les missions du délégué de club***

### ***Avant la rencontre***

- *Accueillir le ou les arbitres dès leur arrivée au stade (1 heure avant la rencontre) et les conduire au vestiaire.*
- *Accompagner les arbitres lors de la visite du terrain et transmettre au club recevant les éventuels manquements (filets, piquets de coin, traçage, ...).*
- *S'assurer de la fourniture de la feuille de match (papier ou informatisée), des ballons de match et apporter aux arbitres un soutien logistique en fonction de leur(s) demande(s).*

### ***Pendant la rencontre***

- *Se tenir sur le banc de touche réservé aux délégués (ou entre les deux banes de touche des deux équipes en présence).*
- *Prévenir et agir pour la sécurité autour du terrain et pour le respect des arbitres.*
- *Vérifier que les personnes présentes sur les banes de touche sont bien inscrites sur la feuille de match et prévenir l'arbitre en cas de présence non autorisée sur le banc.*

*Le délégué de club remplit une fonction officielle*

*Il peut ainsi établir tout rapport sur des faits observés avant, pendant et après la rencontre (par exemple un incident).*

*Il peut aussi être sollicité par une commission pour apporter son témoignage.*

### **ATTENTION :**

Le délégué de club ne se substitue en aucun cas à l'arbitre

### **ATTENTION :**

Il accompagne et protège l'arbitre dans sa mission.

Il est titulaire d'une licence auprès du club recevant

Référence : articles 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football



# DISTRICT DE LA CHARENTE-MARITIME DE FOOTBALL



LIGUE DE FOOTBALL  
NOUVELLE-AQUITAINE

## District de football de la Charente-Maritime

### Commission départementale des délégués

#### Charte du délégué

**Préambule :** Dans le cadre de la mission de représentant du district de football de la Charente-Maritime et de conseiller des clubs, la fonction de délégué repose sur les principes suivants :

#### 1 Missions et objectifs

- **Posséder une parfaite connaissance des** règlements en vigueur et veiller à leur application.
- Respecter et appliquer les instructions ou toute directive émise par la commission départementale des délégués.
- **Prendre toutes les dispositions** permettant le bon déroulement de la rencontre tant sur le plan administratif que sportif.
- **Assurer la coordination** entre tous les « acteurs » de la rencontre (arbitres, responsable sécurité, commissaires au terrain, etc.).
- **Rendre compte** à la commission départementale des délégués des faits, et rien que des faits, dont j'ai été témoin.

#### 2 Engagements

- Généraux et au niveau éthique :
  - o **Avoir une licence FFF valide pour la saison en cours**
  - o **Donner une image positive** du district de la Charente-Maritime et de la fonction de délégué par une tenue et une présentation vestimentaire et physique correctes avec le badge officiel en support etc...
  - o **Agir** avec calme, courtoisie, psychologie, politesse, respect et conseils adéquats.
  - o **Respecter les règles** de déontologie et d'éthique attachées à la fonction,
  - o **Être disponible** et privilégier les missions qui me sont confiées par le district de football de la Charente-Maritime.
  - o **Rester serein et impartial en toutes circonstances.**
  - o **Considérer** que ma **disponibilité** du weekend s'entend du samedi au dimanche.
  - o **Communiquer** à la commission mon planning d'indisponibilités en début de saison ou au plus tard un mois à l'avance, sauf urgence dûment motivée (maladie, travail, par exemple).
  - o **Répondre** à toutes convocations qui pourraient m'être adressées tant par la commission des délégués, que l'instance du district de football de la Charente-Maritime. que par les différentes autres commissions, en particulier en commission de discipline et d'appel.
  - o **Préparer** soigneusement mon déplacement, arriver au minimum une heure avant le début de chaque rencontre.
  - o **Respecter** les décisions de la commission des délégués, y compris celles me concernant directement.
  - o **Quitter** mes fonctions dans le cas où je ne serai plus en mesure de tenir les engagements de la présente charte.

En signant cette charte, j'adhère sans réserve à son contenu et je prends note de ma nomination (ou ma reconduction) dans la fonction de délégué, pour la saison sportive débutant le 1<sup>er</sup> juillet

Nom :

Prénom :

Fait à, ..... le ..... /..... /.....

Signature :